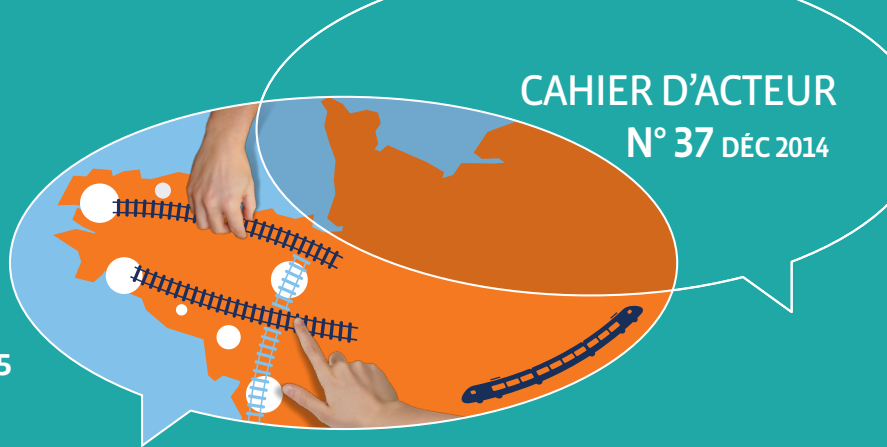


DÉBAT PUBLIC PROJET LNOBPL

DU 04 SEPTEMBRE 2014 AU 03 JANVIER 2015

CAHIER D'ACTEUR
N° 37 DÉC 2014



LES AGRICULTEURS ACTEURS INCONTOURNABLES DES PROJETS DE TERRITOIRE

Les 5 Chambres d'agriculture, les 4 FDSEA et JA de Bretagne et la FNSEA et JA de Loire-Atlantique s'associent pour parler d'une seule voix et porter la position de la profession agricole, et défendre l'intérêt général de l'agriculture.

Les Chambres d'agriculture, établissements professionnels publics, ont pour principales missions :

- Représenter les intérêts du monde agricole ;
- Donner des avis sur toute question relative à l'agriculture dans l'intérêt général de l'activité ;
- Accompagner les agriculteurs dans l'évolution et l'adaptation de leurs entreprises, et auprès des collectivités dans leurs projets de territoire...

Les Fédérations des Syndicats d'Exploitants Agricole (FDSEA-FNSEA) et les Jeunes Agriculteurs (JA) sont des syndicats agricoles dont la mission générale est de défendre les intérêts des agriculteurs, leurs valeurs, leur métier, leur revenu et leurs conditions de travail. Le syndicat est organisé en réseau, de la commune au canton, département, région... L'équipe d'élus professionnels est force de proposition auprès des pouvoirs publics et des élus politiques. Elle représente également les agriculteurs dans différentes instances de réflexion ou de décision.

Contact : accueil@bretagne.chambagri.fr



LA LNOBPL, UN PROJET STRATÉGIQUE RÉGIONALE COMPORTANT DES INSUFFISANCES

La profession agricole des 5 départements concernés s'associe au défi visant au désenclavement de notre territoire, condition indispensable à la poursuite du développement économique de notre grande région. Le projet de LNOBPL peut y concourir, à condition de ne pas limiter le projet au seul trafic voyageurs. Le fret est en partie évoqué dans les 5 objectifs annoncés, mais sans en décliner les gains potentiels, les conditions de réussite... Le 2^e élément d'insuffisance du projet porte sur l'absence, dans cette phase de débat public, de comparaison entre les 3 scénarios en matière de consommation de foncier et d'impacts sur l'agriculture.

PRÉSERVER L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

L'agriculture des 5 départements représente 40 000 exploitations agricoles, 70 000 actifs permanents travaillant directement dans ce secteur, et 100 000 emplois directs dans l'industrie amont et aval, les services... Cette agriculture riche en diversité d'entreprises et en densité sur le territoire doit faire face chaque année à une forte consommation de foncier par l'urbanisation. Le projet de LNOBPL représentera, d'après les données de RFF à ce jour, 3 à 4 000 ha de foncier consommés en plus !

La profession agricole conditionne donc son appropriation du projet à plusieurs exigences :

- Préserver la viabilité économique des exploitations, en amont en évitant les sièges et sites de production, et par la reconstitution des outils de production à la hauteur des impacts subis ;
- Réduire la consommation de foncier en limitant les emprises foncières, et en innovant en matière de compensation écologique ;
- Compenser les impacts tels que le prévoit la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation, et la forêt (LAAF) promulguée le 13 oct. 2014. Pour y parvenir, la profession agricole doit être associée dès à présent, à toutes les étapes du projet.

DÉBAT PUBLIC

PROJET LNOBPL

I. UN CONSTAT PARTAGÉ, ASSURER LE DÉVELOPPEMENT ET L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE...

L'agriculture avec l'agroalimentaire est une force économique majeure du grand Ouest et est répartie sur l'ensemble du territoire. Les pôles de consommation vont en revanche bien au-delà et se situent à l'échelle nationale, européenne, voire mondiale. Les données relatives aux exportations des produits bruts ou transformés de l'agroalimentaire confirment cette analyse : 60 % des produits exportés le sont à destination des pays de l'union européenne et 40 % à destination du reste du monde. Excentré à la pointe de l'Europe, l'un des défis majeurs du territoire agricole et agroalimentaire du grand ouest consiste donc à rapprocher les centres de productions et transformation, des centres de consommation.

II. ...MAIS LE PROJET LNOBPL COMPORTE DE FORTES INSUFFISANCES

La thématique du fret est certes évoquée dans les objectifs du projet, mais elle est très peu développée en comparaison du trafic voyageur. **Déjà insuffisamment développé aujourd'hui, encore plus nécessaire demain, le fret ferroviaire doit être un des objectifs affichés et déclinés de ce projet** afin d'ouvrir le marché agricole et agroalimentaire vers l'Europe, mais également dans une logique de réduction des coûts de logistique, de réduction des impacts environnementaux des transports. **Par conséquent, nous conditionnons la poursuite de notre implication et de nos réflexions à la condition formelle de la prise en compte approfondie de cette thématique. Le rééquilibrage de la présentation du projet à l'issue de la phase de concertation doit être réalisé en ce sens.**

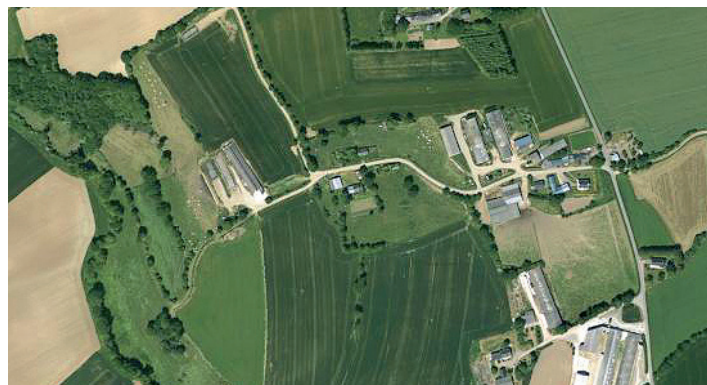
Outre les enjeux de longue distance, les liaisons en direction des régions périphériques de l'Est et du Sud de la France sont également un élément de développement à prendre en compte. **L'irrigation interne du territoire devra aussi être assurée.**

III. UNE ANALYSE DES ENJEUX AGRICOLES À RÉALISER D'URGENCE

Les critères de gain de temps et de capacités de circulation accrues sont les seuls points mis en exergue dans le cadre de la concertation sur la comparaison des scénarios pour orienter

le choix du projet. Aucun élément sur l'identité agricole des territoires n'y figure.

DES TERRITOIRES CARACTÉRISÉS PAR UNE FORTE DENSITÉ AGRICOLE



Plus de 40 000 exploitations agricoles couvrent le territoire et produisent un chiffre d'affaires de 10,5 milliards d'euros. L'agroalimentaire, fortement lié à l'agriculture, génère un chiffre d'affaires de près de 20 milliards d'euros. Les filières agricoles et agroalimentaires des 5 départements totalisent 170 000 emplois directs répartis entre la production agricole (40 %), les industries en amont et en aval de la production (50 %) ainsi que les services directs (10 %).

Ce territoire agricole se caractérise par une forte prédominance des productions animales (70 % des exploitations). Le parcellaire d'exploitation est configuré en conséquence : regroupement des parcelles, pâturages accessibles depuis les bâtiments... Les superficies moyennes par exploitation sont inférieures à la moyenne nationale. Cette caractéristique renforce les besoins de sécurisation des plans d'épandage et de pérennisation d'outils sur lesquels pèsent de très forts investissements. Ce territoire comporte aussi une grande diversité de productions végétales : grandes cultures, légumes, viticulture...

UN FONCIER AGRICOLE DÉJÀ SOUS TENSION

Le projet s'inscrit sur des territoires où la pression foncière exercée sur les terres agricoles est déjà forte. Cette pression est d'une part inhérente aux défis auxquels l'agriculture est actuellement confrontée : nécessité de confortation des exploitations pour assurer leur pérennité et leur transmission, besoins alimentaires plus conséquents, normes environnementales et attentes sociales conduisant à l'extensification...

Cette pression foncière est aussi due à la réduction des espaces agricoles : les territoires concernés par le projet se sont fortement contractés ces dernières décennies du fait de l'accueil de populations et d'activités économiques nouvelles. **Par année, chaque département artificialise une moyenne de 1 000 ha de terres agricoles tandis qu'une superficie à peu près similaire est soustraite à l'agriculture pour des loisirs individuels.**

Le projet s'inscrit aussi dans des territoires dont le patrimoine environnemental est plus marqué que sur d'autres : marais de Redon, vallée de la Vilaine, espaces bocagers... Or le projet – quel que soit le scénario retenu – conduira à des évitements ou causera des atteintes à cet environnement. La préservation de cet environnement ou les compensations environnementales jusqu'à présent se font au détriment de l'activité agricole. Il suffit pour cela de rappeler tout simplement la création de la LGV Bretagne - Pays de Loire. Les emprises directes se sont élevées à 2 500 ha tandis que celles nécessaires aux compensations écologiques se sont élevées à 650 ha.

C'est bien l'ensemble de ces emprises directes et indirectes qui impacteront les territoires agricoles traversés.

Par conséquent, la création d'une nouvelle ligne ferroviaire – qui, quel que soit le scénario retenu – mobilisera 3 000 à 4 000 ha et cloisonnera un peu plus l'espace ne fera qu'exacerber cette pression et conduira à d'immanquables préjudices sur l'activité agricole. Nous déplorons fortement l'absence totale d'éléments d'analyse des enjeux et impacts agricoles et fonciers entre les différents scénarios et nous demandons des études complémentaires en la matière pour faciliter la prise de décision.

IV. NOTRE DEMANDE : PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE AU MÊME TITRE QUE L'ENVIRONNEMENT

Quels que soient les scénarios étudiés, ceux-ci doivent être réfléchis sur le principe de l'évitement, de la réduction et de la compensation des préjudices agricoles et ce, au même titre que l'environnement. En tout état de cause la viabilité économique des entreprises agricoles et de l'économie agricole locale doit être assurée. Ce principe devra se traduire concrètement selon nous par les préoccupations suivantes :

ÉVITER

Les terres agricoles sont une ressource non renouvelable, qui d'une part sont indispensables à la production de denrées alimentaires et d'autre part font partie à part entière de la trame verte à préserver. Par conséquent, le projet devra éviter toute atteinte aux grands ensembles agricoles homogènes. À ce titre, la prise en compte de cet enjeu doit être posée au même titre que celui de la préservation de l'environnement.



L'évitement des conséquences agricoles négatives devra notamment se traduire par la préservation des sièges d'exploitation agricole et sites de production.

RÉDUIRE

Les dernières créations de voirie LGV ont conduit à la disparition de **17 ha** de terres agricoles pour tout nouveau kilomètre de voie créée. **Nous demandons que le projet intègre une diminution très forte de la consommation foncière, et baisse ce ratio en conséquence.** Les mesures compensatoires environnementales devront limiter toute consommation de foncier agricole en innovant notamment par la voie de la contractualisation et de la fongibilité des compensations. Le projet devra aussi limiter les effets de coupure du parcellaire agricole (allongements de parcours).

COMPENSER

Préserver l'activité agricole en place tout en lui offrant les mêmes perspectives d'évolution que des territoires non impactés doivent être les constantes de la réflexion de l'accompagnement agricole du projet.

DÉBAT PUBLIC PROJET LNOBPL

Par conséquent, il sera primordial de doter le projet des moyens techniques, administratifs et financiers destinés à compenser toute la sémantique des préjudices agricoles :

- **les compensations individuelles** des exploitations agricoles : compensation foncière, adaptation des bâtiments, accompagnement administratif...
- **Les compensations collectives** telles que les aménagements fonciers qui devront couvrir des territoires plus vastes que ceux auxquels se limite la législation des grands ouvrages,
- **La constitution de réserves foncières** par l'intermédiaire de la SAFER, sans perturber les besoins de développement local des exploitations en place,
- **La compensation des effets négatifs** causés à l'économie agricole des territoires en analysant tous les pans de celle-ci, qu'il s'agisse des services amont ou aval ou des filières de valorisation, transformation ou distribution...

Ce souci d'évitement – réduction – compensation vient d'ailleurs d'être formalisé par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre dernier. Celle-ci a introduit un nouvel article L 112-1-3 au Code rural et de la pêche maritime entrant en vigueur au plus tard le 1er janvier 2016 et qui pose le principe d'évitement et de réduction des effets notables des projets qui par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole ainsi que les compensations collectives visant à consolider l'économie agricole du territoire.

V. LA PROFESSION AGRICOLE, UN ACTEUR INCONTOURNABLE DANS LA RÉALISATION DU PROJET

Fort de leurs capacités à mobiliser l'ensemble des agriculteurs et de leurs expériences sur des grands ouvrages les 5 Chambres d'agriculture et les syndicats agricoles majoritaires FNSEA et Jeunes Agriculteurs veulent être les interlocuteurs uniques du maître d'ouvrage et des entreprises intervenantes pour son compte. La profession agricole sera ainsi organisée pour accompagner les exploitations agricoles concernées.



Au-delà des phases de consultations réglementaires, la profession agricole demande à être associée et entendue à toutes les étapes de décision et de réalisation du projet. La concertation avec le monde agricole devra s'engager très rapidement et le plus en amont possible, et ce sur toutes les théma-

tiques (économie, environnement, aménagement...) qui concernent directement ou indirectement les espaces agricoles et naturels. Particulièrement sur le volet compensation environnemental, la profession agricole doit participer à la phase de définition de la dette écologique et à la méthodologie de compensation. Les éléments ressortant de cette concertation agricole devront être pleinement intégrés dans les processus de décision notamment au moment du choix des tracés au même titre que le sont les critères socio-économiques ou environnementaux.

Les Chambres d'agriculture possèdent une solide expérience reconnue et incontestée pour la réalisation des études agricoles et foncières, des expertises des préjudices individuels ou collectifs mais également pour assurer cette véritable concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Très concrètement, les méthodes, les outils et les moyens à mettre en œuvre pour accompagner les exploitants agricoles seront négociés entre la profession agricole et RFF pour être formalisés au travers de protocoles d'accords locaux spécifiques qui seront obligatoirement repris dans les dossiers de Déclaration d'Utilité Publique et loi sur l'eau. Ces différents protocoles devront répondre aux demandes exprimées précédemment et traiteront particulièrement des problématiques : sondages, dépôts, indemnités et acquisition, dommages de travaux, fonds de compensation agricole, mise en œuvre des compensations environnementales et accompagnement des exploitations impactées.